

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES
MRC LES BASQUES**

Séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Trois-Pistoles, tenue en la salle du conseil située à l'hôtel de ville, le 16 janvier 2023 à 19 h 30, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Maurice Vaney
Siège #2 - Claudia Lagacé
Siège #3 - Johanne Beaulieu
Siège #5 - Éric Belzile
Siège #6 - Steve Côté

Est/sont absents:
Siège #4 - Yannick Ouellet

Sont également présents madame Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, madame Catherine Fiset, greffière et monsieur Steve Rioux, trésorier.

1 - Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de monsieur Philippe Guilbert, qui déclare que le quorum est atteint. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote.

Quatre citoyens assistent à la séance.

14610

2 - Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT la proposition de l'ordre du jour suivant :

- 1 - Ouverture de la séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour
- 3 - Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 - Séance ordinaire du 12 décembre 2022
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 15 décembre 2022
- 4 - Finances
 - 4.1 - Approbation des déboursés du mois de décembre 2022
- 5 - Correspondance
- 6 - Direction générale
 - 6.1 - Autorisation d'annulation d'un acte de servitude passive de passage
 - 6.2 - Embauche d'une adjointe administrative
- 7 - Règlements
 - 7.1 - Adoption du « Règlement no 876 ayant pour objet d'imposer les taxes et les compensations pour l'exercice financier 2023 »
 - 7.2 - Adoption du « Règlement no 877 sur le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement no 679 »
 - 7.3 - Adoption du premier projet du « Règlement no 880 modifiant le règlement no 863 sur la démolition des bâtiments »
- 8 - Incendie
 - 8.1 - Embauche d'un pompier à temps partiel
- 9 - Urbanisme
 - 9.1 - Demande de dérogation mineure - Enseigne du camping municipal
- 10 - Loisirs et culture
 - 10.1 - Entente avec le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs
 - 10.2 - Projet retenu dans le cadre de l'Entente de développement culturel
- 11 - Période de questions
- 12 - Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit accepté, tel que déposé, en gardant le point « autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

3 - Adoption des procès-verbaux

14611

3.1 - Séance ordinaire du 12 décembre 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney, et résolu à l'unanimité, que le Conseil de la ville de Trois-Pistoles adopte le procès-verbal de cette séance, tel que présenté.

ADOPTÉE

14612

3.2 - Séance extraordinaire du 15 décembre 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de cette séance extraordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu à l'unanimité, que le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - Finances

14613

4.1 - Approbation des déboursés du mois de décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer pour la période du 1^e décembre au 31 décembre 2022, au montant de 511 006,30 \$, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^e décembre au 31 décembre 2022 au montant de 511 006,03 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

5 - Correspondance

Aucune correspondance à déposer.

6 - Direction générale

14614

6.1 - Autorisation d'annulation d'un acte de servitude passive de passage

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler une servitude passive de passage consentie par Léonard Rioux en faveur de la Ville de Trois-Pistoles, publié dans la circonscription foncière de Témiscouata, le 15 novembre 1976 sous le numéro 210 191;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'annulation de la servitude a été donné à Me Ariane Michaud, notaire, de la firme Côté Ouellet Thivierge inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles :

- autorise que la servitude passive de passage, consentie par Léonard Rioux en faveur de la Ville de Trois-Pistoles, publié dans la circonscription foncière de Témiscouata le 15 novembre 1976 sous le numéro 210 191, soit annulée;
- mandate la directrice générale, madame Pascale Rioux, et le maire, monsieur Philippe Guilbert, afin de signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉE

14615

6.2 - Embauche d'une adjointe administrative

CONSIDÉRANT QUE madame Chantal Pépin qui occupait le poste d'adjointe administrative à l'hôtel de ville a quitté ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a retenu la candidate de madame Guylaine Gagnon pour le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise l'embauche de madame Guylaine Gagnon à titre d'adjointe administrative à l'hôtel de ville ;
- établit que la période de probation de madame Gagnon est de six (6) mois à compter de son premier jour de travail, soit jusqu'au 9 juillet 2023.

ADOPTÉE

7 - Règlements

14616

7.1 - Adoption du « Règlement no 876 ayant pour objet d'imposer les taxes et les compensations pour l'exercice financier 2023 »

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé, à la séance ordinaire du conseil du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement et du règlement étaient à la disposition du public conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté sans changements par rapport au projet du règlement déposé à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais requis par la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles adopte le règlement no 876 intitulé « Règlement ayant pour objet d'imposer les taxes et les compensations pour l'exercice financier 2023 » tel que déposé au Conseil municipal, comme s'il était ici au long récité, et de le porter au Livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE

14617

7.2 - Adoption du « Règlement no 877 sur le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement no 679 »

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ., c. T-11.001) (LTEM, ci-après), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la rémunération applicable au maire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé, à la séance ordinaire du conseil du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement et du règlement étaient à la disposition du public conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté avec changements par rapport au projet du règlement déposé à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la LTEM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles adopte le règlement no 877 intitulé « Règlement sur le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement no 679 » tel que déposé au Conseil municipal, comme s'il était ici au long récité, et de le porter au Livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE

14618

7.3 - Adoption du premier projet du « Règlement no 880 modifiant le règlement no 863 sur la démolition des bâtiments »

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) (ci-après LAU), le Conseil de la ville de Trois-Pistoles a adopté le règlement no 863 sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé, à la séance ordinaire du conseil du 12 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles adopte le premier projet du règlement no 880 intitulé « Règlement modifiant le règlement no 863 sur la démolition des bâtiments » tel que déposé au Conseil municipal, comme s'il était ici au long récité.

ADOPTÉE

8 - Incendie

14619

8.1 - Embauche d'un pompier à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dominic Daoust-Levasseur a complété tous les examens et exigences nécessaires à l'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise l'embauche de monsieur Dominic Daoust-Levasseur à titre de pompier à temps partiel;
- établit que la période de probation de monsieur Daoust-Levasseur est de douze (12) mois à compter de ce jour, soit jusqu'au 16 janvier 2024.

ADOPTÉE

9 - Urbanisme

14620

9.1 - Demande de dérogation mineure - Enseigne du camping municipal

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée visant à rendre réputé conforme l'enseigne du Camping municipal située au coin de la route 132 et de rue Chanoine-Côté;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre que l'enseigne actuelle soit conservée alors qu'elle est prohibée dans la zone conformément à l'article 18.4.1 du

Règlement no 591 de zonage et puisqu'elle est visible de la route 132 et qu'elle ne sera pas enlevée au plus tard le 31 mai 2023 contrairement aux obligations de l'article 18.4.3 2^e alinéa du Règlement no 591 de zonage.

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser une superficie de 29 mètres carrés au lieu de 6 mètres carrés conformément l'article 18.4.1.2 du Règlement no 591 de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation possède un caractère mineur pour les raisons suivantes :

- elle est conforme au plan d'urbanisme;
- elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique;
- elle n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont déjà exécutés, qu'ils ont fait l'objet d'un permis et qu'ils ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions légales, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été présentée par un citoyen afin de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney, et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rend l'enseigne du Camping municipal réputé conforme et ce, jusqu'à ce qu'il y ait une quelconque modification, notamment le visuel et la structure.

ADOPTÉE

10 - Loisirs et culture

14621

10.1 - Entente avec le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles et le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs désirent s'entendre afin de rendre mutuellement disponibles certains espaces et équipements à caractère récréatif appartenant à l'une ou l'autre lors d'activités pédagogiques, communautaires, culturelles et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE, tout en poursuivant des objectifs et des buts différents, disposent de ressources matérielles et humaines qui sont complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de la mise en commun de ressources identifiées a pour but spécifique d'assurer un rendement maximal des ressources disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles :

- entérine l'entente intervenue entre la Ville de Trois-Pistoles et le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs régissant les échanges d'espaces et d'équipements de même que leurs conditions d'accès et d'utilisation;
- mandate la directrice générale, madame Pascale Rioux, et le maire, monsieur Philippe Guilbert, afin de signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à cette entente.

ADOPTÉE

14622

10.2 - Projet retenu dans le cadre de l'Entente de développement culturel

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles effectue la gestion de l'Entente de développement culturel (EDC) 2021-2023 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications en vue de permettre la réalisation de différents projets culturels ayant des retombées sociales et économiques pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Comité culturel de gestion de l'Entente de développement culturel (EDC) 2021-2023 a fait la recommandation du projet intitulé « Les légendes sous un même ciel » réalisé par madame Lise Bélanger;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles :

- entérine la signature de la convention d'aide financière au montant de quinze mille (15 000 \$) de madame Sara Amélie Bellavance, directrice du Service de la culture;
- autorise madame Bellavance à coordonner la réalisation de moyens d'action portés par la Ville et donc à acquérir les biens et / ou retenir les services spécialisés nécessaires pour la concrétisation des ceux-ci;
- approuve le versement de l'aide consentie à la promotrice pour ledit projet.

ADOPTÉE

11 - Période de questions

Il y a une question afin de préciser le point de la séance concernant l'annulation de la servitude.

Il y a une question afin de connaître les développements dans le dossier du PABA.

Un citoyen pose des questions la dernière opération d'entretien hivernal.

14623

12 - Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Steve Cote, et résolu unanimement, que la séance soit levée. Il est 19h50.

Philippe Guilbert, maire

Catherine Fiset, greffière